Cfdt:

FO la force syndicale
Syndicat des Employés & Cadres
Crédit Agricole d'Aquitaine

Sud

la cgt

Grève

VENDREDI 2 DECEMBRE 2016

Rendez-vous sur les sites

D'AGEN, D'AIRE ou DE BORDEAUX

A partir de **09H00**

Effectifs, Charge de travail, Fonctionnement, Formation,

Rémunérations, contrôle du temps de travail…

Tous ces sujets vous concernent !

Pas d'hésitation

Faites-vous entendre

Mobilisez-vous

C'est le moment ou jamais !

Vous êtes nombreux à nous interroger sur les modalités autour de cette journée

Voici quelques indications :

Qui peut faire grève ?

Tout(e) salarié(e), CDD, CDI même en période probatoire, peut faire grève.

Le droit de grève est une liberté individuelle, garantie par la loi. **Aucun employeur ne peut empêcher un(e) salarié(e) de faire grève, aucun employeur ne peut sanctionner un(e) salarié(e) pour avoir utilisé le droit de défendre ses intérêts !**

Je ne suis pas syndiqué(e), je peux quand même faire grève ?

OUI, sans problème.

Que vous soyez syndiqué(e) ou non n'a aucune importance : en vous référant à un mot d'ordre de grève déposé par les syndicats.

Que vous soyez salarié(e) du secteur public ou du secteur privé, vous êtes couvert !

Est-ce que je peux être sanctionné(e) pour avoir fait grève ?

NON ! Aucune sanction ne peut vous être appliquée pour ce motif.

Une sanction ou un licenciement pour fait de grève serait automatiquement déclaré nul par les tribunaux !

Par ailleurs nous rappelons : toute personne qui tenterait de faire pression sur les salariés pour qu'ils ne fassent pas usage de leur droit de grève serait passible de poursuite judiciaire.

Pour mon salaire, cela se passe comment ?

Dans le cas normal, l'employeur peut retenir sur le salaire de la personne en grève la fraction de salaire correspondant à la durée pendant laquelle le salarié est en grève. Aucune autre retenue ne peut être appliquée. Vous pouvez faire grève pour la durée que vous décidez, une heure, une demi-journée, une journée ou plus ! **Il ne peut pas y avoir de mention sur le bulletin de paie de l'exercice du droit de grève**. *Pour information, une journée de grève coute approximativement 1/20ème de votre salaire brut, hors REC.*

Faut-il faire signer des documents avant ?

Non, aucun document écrit ne peut être exigé de la part de votre employeur.

Votre employeur ne peut vous réclamer aucune déclaration, formulaire, ou document écrit quelconque.

Dans le secteur privé en général, il n'y a aucune obligation légale de prévenir votre employeur.

Mercredi 30 Novembre 2016